

Direction : Social Santé Solidarité

hygiène

REF : HYG2007006

Signataire :

OBJET : Demande d'autorisation présentée par la société "VALDERIC" en vue d'exploiter au 52 rue Maurice Berteaux à la Courneuve des activités de déchets relevant de la législation des Installations Classées et de la Protection de l'Environnement

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités locales,

Vu la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 53-577 du 20 mai 1953 modifié constituant la nomenclature des installations classées,

Vu le décret 77-1133 du 21 septembre modifié pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 susvisée,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2006 du Préfet ayant prescrit l'ouverture de l'enquête publique qui se déroule du 04 janvier 2007 au 03 février 2007 en Mairie de La Courneuve,

Considérant que cette demande d'Autorisation relève des rubriques suivantes du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

- **bis A-1 : dépôts ou ateliers de triage de matières usagées combustibles à base de caoutchouc, élastomères, polymères, installées dans un bâtiment occupé ou habité par des tiers ou contigus à un tel immeuble – AUTORISATION -**
- **167-a : déchets industriels provenant d'installations classées (installations d'élimination, à l'exception des installations traitant simultanément et principalement des ordures ménagères), stations de transit -**
AUTORISATION -

- **286 : stockage et activités de récupération de déchets métaux et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses des véhicules hors d'usage, etc. La surface utilisée étant supérieure à 50 M2 - AUTORISATION-**
- **322 : stockage et traitement d'ordures ménagères et autres résidus urbains- station de transit, à l'exclusion des déchetteries mentionnées à la rubrique 2710-AUTORISATION-**
- **2799 : déchets provenant d'installations nucléaires de base (installation d'élimination, à l'exception des installations mentionnées aux rubriques 322, 1711 et 1720 et des installations nucléaires de base - AUTORISATION-**

Considérant que le dossier de la présente demande fournit des études et des analyses relatives à l'impact du projet sur la santé et la sécurité des populations riveraines,

Considérant que ce site est implanté dans une zone industrielle,

Considérant que toutefois, les premières habitations sont à 50 mètres de ce site,

Considérant la potentialité du risque incendie lié à la présence de certains produits inflammables et de déchets spéciaux,

A l'unanimité. Madame MOUALED du groupe "Elus Communistes et Républicains" ayant voté contre

DELIBERE :

Article 1 :

Décide de donner **un avis favorable** à cette demande d'autorisation sous réserve des articles 2, 3 et 4 suivants.

Article 2 :

L'exploitant doit compléter les études présentées, par deux études : l'une acoustique prenant compte l'impact sonore des activités de ce site, une fois sa mise en service, l'autre sur les flux circulatoires qui seraient engendrés par la logistique du site.

Article 3 :

Les activités de ce site ne doivent pas être de nature à émettre des pollutions dans l'environnement (air , eaux, sols, ...) susceptibles de porter atteinte à la santé de l'homme et de l'environnement.

Article 4 :

L'exploitant doit appliquer et respecter les mesures compensatrices énoncées dans le dossier technique de cette présente demande visant à limiter et/ou prévenir la survenue d'un incendie.

le Maire